
Extrait du registre des délibérations du conseil général de Paris relatif à la pétition du citoyen Picault, possesseur d'un secret pour rénover les tableaux, en annexe de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de Paris relatif à la pétition du citoyen Picault, possesseur d'un secret pour rénover les tableaux, en annexe de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 96;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38270_t1_0096_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE
RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE
RAPPORTER A LA SÉANCE DU 17 FRI-
MAIRE AN II (SAMEDI 7 DÉCEMBRE 1793).**

I.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE PARIS
PRÉSENTE A LA CONVENTION LE CITOYEN
PICAULT, POSSESSEUR D'UN SECRET POUR
RESTAURER LES TABLEAUX (1).

*Suit le texte de l'adresse de la commune de
Paris d'après un document des Archives natio-
nales (2).*

A la Convention nationale.

« Le 17 frimaire l'an II de la République
française.

« Citoyens législateurs,

« Nous ne venons point vous entretenir de
l'excellence des beaux-arts chez les Grecs et
les Romains, ni de la nécessité de les conserver
parmi nous; ce que vous avez déjà fait pour
eux prouvera à toute la terre que la République
française, qui doit être le modèle de toutes
celles à établir, sera aussi leur maîtresse dans
les sciences et les beaux-arts. Leur conserva-
tion est assurée, leur temple est solidement
élevé sur la Montagne et les bras de ses cou-
rageux habitants le défendront contre les at-
taques de la cupidité et de la barbarie.

« La commune de Paris nous députe vers
vous, citoyens représentants, pour vous pré-
senter le citoyen Picault, artiste restaurateur
des ouvrages de peinture menacés d'une mort
prochaine si d'habiles médecins ne leur pro-
longent la vie. Fils d'un artiste célèbre dans
l'art précieux qui conserve l'existence aux chefs-
d'œuvre des siècles passés, il joint son expé-
rience à celle de son père, qui le premier a
fait passer sur la toile les fruits du génie des
Mignard, des Lebrun, des Van der Maulen qui
n'existaient que sur des murailles périssables
et même des morceaux de fresque, qui le
premier nous a conservé les immortels tableaux
des Léonard de Vinci, du Corrège et de Raphaël.

« Aussi bon républicain qu'il est savant, il
ne va pas vous demander le privilège exclusif
de la restauration des tableaux de la Répu-
blique menacés d'une ruine prochaine qui
mettrait tous les artistes dans le deuil; mais il
va vous prier, pour ce grand œuvre, d'ouvrir
un concours qui conserve parmi nous l'*Hercule
des Juifs*, le *Fort Samson*, les *Diogène*, les
Marsias chrétiens, la *Madeleine* comparable à
l'*Ariane* de la fable et autres qui, après avoir
longtemps inspiré le fanatisme, instruiront
dans leur art les jeunes artistes qui se pro-

posent de faire triompher parmi nous la Raison,
la Liberté, l'Egalité et toutes les vertus répu-
blicaines. Daignez, citoyens législateurs, écouter
attentivement le pétitionnaire.

« Vive la République!

GÉROME; RENARD; BEAUVALLET ».

*Extrait du registre des délibérations du conseil
général.*

Commune de Paris, le 13 frimaire de l'an II
de la République française, une et
indivisible.

Sur la représentation d'un citoyen que Paris
possède dans son sein une immense quantité
de tableaux de grands maîtres, et qu'une
très grande partie de ces tableaux ont besoin
d'être restaurés, mais que cette opération ne
peut être confiée indifféremment et qu'il
importe à l'intérêt de la République que cette
richesse nationale ne soit remise que dans des
mains habiles;

Le conseil général arrête qu'il sera fait une
pétition à l'Assemblée nationale pour lui
demander qu'elle suspende par un décret toute
restauration commencée et qu'elle décrète
ensuite qu'un concours public sera ouvert
pour cette restauration dans la forme qui sera
indiquée par le comité d'instruction publique,
et nomme quatre commissaires à l'effet de por-
ter ladite pétition à la Convention nationale.

Les commissaires sont : Grepin, Beauvallet
Gérome et Renard.

*Signé : LUBIN, vice-président; DORAT-CUBIÈ-
RES, secrétaire-greffier adjoint.*

Pour extrait conforme :

MEITOT, secrétaire-greffier.

Pétition.

« Le 17 frimaire an II de la République,
une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Je vous prie de faire attention que c'est
un artiste qui se présente à vous et non un
orateur; la liberté, sa patrie et les arts sont
les divinités qu'il adore; il ne respire que pour
elles et c'est pour les servir qu'il existe et
qu'il jure de mourir en les défendant.

« Mandataires du souverain, qui peut vous
répondre qu'il naîtra dans notre siècle, un
Raphaël, un Corrège, un Guide, un Poussin,
un Lesueur, un Vernet, un second David?

« Eh bien, je viens vous offrir un talent
que je dois à la nature et à l'art, pour sauver
la mémoire et les ouvrages des grands hommes
que je viens de vous nommer des ravages du
temps, et conserver à ma patrie les chefs-
d'œuvre qu'elle possède en peinture.

« C'est pour parvenir à ce but que je me suis
présenté au conseil général de la commune,
et c'est de son aveu et sous ses auspices que
je vous demande, législateurs, un concours
public.

« PICAULT, rue du Foubourg
du Temple, n° 13 »

(1) L'adresse de la commune de Paris et la péti-
tion du citoyen Picault ne sont pas mentionnées au
procès-verbal de la séance du 17 frimaire; mais
il y est fait allusion dans les comptes rendus de
cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008*, dos-
sier 1374.